

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 14/02/2023
Date publication : 08/03/2023
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 1^{er} mars 2023
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, DOLLINGER Claude, GILGER Rebecca, NOACCO Damien,
CROLET Céline, ESCHBACH Patrick, FAHRNER Stéphane
HUBER Myriam, RIHN Matthieu, STOLL Michel, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés : CAMELOT Claire-Hélène, JACINTE Matthieu

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 25/01/2023.

1) Adoption du compte administratif 2022 :

Monsieur le Maire passe la présidence de la séance à Monsieur Alain ALBRECHT, 1^{er} adjoint au Maire, qui présente, article par article le Compte Administratif 2022. Le Maire sort de la salle de la réunion pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	183 627,56 €	372 193,94 €
Recettes	156 134,40 €	510 167,59 €
Résultat 2022	-27 493,16 €	137 973,65 €
Report 2021	6 069,01 €	206 047,80 €
Résultat Cumulé 2022	-21 424,15 €	344 021,45 €

Résultat global de l'exercice Fonctionnement et Investissement : 322 597,30 €

2) Affectation du résultat 2022 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent NOE, Maire de Kuttolsheim, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2022 de la commune et après avoir délibéré, décide à l'unanimité, la reprise des résultats 2022 à savoir :

Affectation au compte **002** : **322 597,30 €**
Affectation au compte **001** : **21 424,15 €**
Affectation au compte **1068** : **21 424,15 €**

3) Approbation du compte de gestion 2022 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent NOE, Maire de Kuttolsheim

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, Mme FISCHER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Budget primitif de l'exercice 2023 de la commune :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 par Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 831 206,30 €

RECETTES : 831 206,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 658 107,15 €

RECETTES : 658 107,15 €

5) Fixation des taux d'imposition 2023 :

Par délibération du 09/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 28,63 %

TFPNB : 49,37 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 13,42 %

TFPB : 28,63 %

TFPNB : 49,37 %

6) Subventions associations :

Subvention Caritas :

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention a été faite de la part de Caritas, pour pouvoir continuer à œuvrer auprès des familles fragilisées par les aléas de la vie et plus particulièrement celles frappées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'association Caritas.

Subvention Ecole musique les 3 Chapelles :

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention a été faite de la part de l'école de musique des 3 chapelles, sachant que 12 élèves de Kuttolsheim fréquentent l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 500 € (cinq cent euros) à l'école de musique les 3 chapelles.

7) Adoption de l'accord collectif sur le Télétravail :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16/11/2022;

Après en avoir délibéré, le Conseil **municipal**,

DECIDE :

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16/11/2022 ;
- **D'instaurer** (si le télétravail n'a jamais été instaurer) le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

8) Vente parcelle HINTER DER SEEMUEHLE / SANCHEZ :

M. le Maire informe le conseil municipal du souhait de M et Mme SANCHEZ Thomas domiciliée 4 rue du Chais – 67520 KUTTOLSHEIM d’acheter un morceau de la section 6 n°196, sentier du moulin, parcelle qui longe leur terrain, nouvellement cadastrée section 6 n°200/96 de la parcelle de 0,25 ares suite au procès-verbal d’arpentage du géomètre CARBIENER en date du 12/12/2022

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de vendre la parcelle cadastrée section 6 parcelle n°200/96 de 0,25 ares, issue du procès-verbal d’arpentage du géomètre CARBIENER en date du 12/12/2022,
- 2) De fixer le prix de vente de la parcelle à 5 000 € (cinq mille euros)
- 3) De procéder à la vente de la parcelle par acte administratif
- 4) Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette vente

9) Donation matériel pompiers :

M. le Maire informe les conseillers que la commune possède une ancienne pompe à bras des Sapeurs-Pompiers. L’union départemental des Sapeurs-Pompiers souhaite exposer cette pompe à bras dans leur musée, pour cela la commune doit faire don de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présent, autorise le Maire à signer la convention de donation de la pompe à bras à l’UDSP67.

10) Divers :

Taille des arbres le 9 mars 2023, prévoir interdiction stationnement à partir de 9h.

Nettoyage de printemps samedi 25 mars 2023 à 8h30

**Le Maire,
Vincent NOE**

**La secrétaire,
Rébecca GILGER**

**ORDRE DU JOUR
MERCREDI 1^{er} MARS 2023**

- 1) Adoption du compte administratif 2022**
- 2) Affectation du résultat 2022**
- 3) Approbation du compte de gestion 2022**
- 4) Budget primitif de l'exercice 2023 de la commune**
- 5) Fixation des taux d'imposition 2023**
- 6) Subventions associations**
- 7) Adoption de l'accord collectif sur le Télétravail**
- 8) Vente parcelle HINTER DER SEEMUEHLE / SANCHEZ**
- 9) Donation matériel pompiers**
- 10) Divers**